

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00264
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 10 E rue de la Productique. Mise à disposition de locaux à la SAS ERGO NETT FORMATION LOIRE FOREZ - Avenant n°1 portant résiliation.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de la SAS ERGO NETT FORMATION, dans le cadre d'un bail commercial en date du 21 janvier 2021, des locaux 10 E rue de la Productique,

CONSIDERANT que la SAS ERGO NETT FORMATION a fait connaître son intention de libérer les locaux,

CONSIDERANT que la résiliation prendra effet le 29 mars 2024, il convient donc de mettre un terme au bail par le présent avenant,

D E C I D E

Article 1

D'un commun accord entre les parties, le bail établi avec la SAS ERGO NETT FORMATION, pour la mise à disposition de locaux sis 10 E rue de la Productique à Saint-Étienne, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 29 mars 2024, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 2

La SAS ERGO NETT FORMATION s'engage à régler à la Ville, les loyers et charges émis à cette date. Un avenant n°1 concrétise cette résiliation.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 05/04/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Denis CHAMBE